

DOS-1021-16056-D

**ARRETE N° 2021 PERTINENCE 10-093
PORTANT LA COMPOSITION DE L'INSTANCE REGIONALE D'AMELIORATION DE LA
PERTINENCE DES SOINS
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L.1431-14, et R.1434-9 à R.1434-20 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 182-2-1-1, L.162-1-17, L.162-30-4, et R.162-44 à R.162-44-5 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;



ARRETE

ARTICLE 1 : l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins contribue à l'amélioration de la pertinence des prestations, des prescriptions et des actes dans la région. Elle concourt à la diffusion de la culture de la pertinence des soins et à la mobilisation des professionnels de santé autour de cette démarche. Elle est consultée sur le projet de plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, lors de sa préparation, de sa révision et de son évaluation.

Elle comprend les membres, ci-dessous nommés :

1° au titre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur Anthony Valdez, Directeur de l'Organisation des Soins ;
- Madame le Docteur Geneviève Vedrines, Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation de Soins ;
- Madame Géraldine Tonnaire, Directrice des Politiques Régionales de Santé.

2° au titre des représentants de l'organisme ou du service, représentant, au niveau régional, de chaque régime d'Assurance Maladie, dont la Caisse Nationale est membre de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie :

Pour le régime général :

- Madame Virginie Cassaro, Directrice Adjointe Coordination Régionale de la Gestion du Risque ;
- Madame le Docteur Marie-Hélène Rodde-Dunet, Médecin-conseil régional adjoint.

Pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

- Madame Corinne Garreau, Directrice Générale MSA Alpes-Vaucluse.

3° au titre des représentants de chacune des Fédérations Hospitalières représentatives au niveau Régional :

Pour la Fédération Hospitalière de France (FHF-FHR) :

- Madame Françoise de Menezes-Sanjur.

Pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :

- Monsieur le Docteur Henri Escojido.

Pour la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) :

- Madame Sophie Dostert.



Pour la Fédération Nationale des Centres de Lutte contre le cancer (UNICANCER) :

- Monsieur le Docteur Florian Cardot.

Pour la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD) :

- **Monsieur** Pierre-François Gasco Finidori.

4° au titre des professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :

- Madame le Docteur Sylvia Benzakem.

5° au titre des représentants d'une Union Régionale des Professionnels de Santé en PACA :

- Monsieur le Docteur Philippe Samama.

6° au titre des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L.114-1 du code de la Santé Publique au niveau régional :

- Madame Michèle Tchiboudjian.

Sont membres invités de l'instance régionale à titre permanent, en tant que personnes qualifiées :

- Monsieur le Professeur Jean-François Seitz, PU-PH en gastro-enterologie ;
- Monsieur le Professeur Léon Boubli, PU-PH en gynécologie-obstétrique ;
- Madame le Docteur Sophie Tardieu, PH en santé publique ;
- Monsieur Mohammed Guenoun, Directeur d'une Plateforme Territoriale d'Appui ;
- Monsieur le Docteur Hervé Sahy, médecin généraliste.

ARTICLE 2 : la durée du mandat des membres de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins courts, à compter de la publication de l'arrêté du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de 4 ans et un mois ;

ARTICLE 3 : tout membre de droit perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ; tout autre membre cesse ses fonctions à la demande du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le **08 OCT. 2021**



Philippe De Mester